



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA FORÊT

SERVICE  
ENVIRONNEMENT FORET  
AMENAGEMENT

Affaire suivie par :

M. Pellegrin  
Tél. 04 93 18 46 37

Nice, le 22 juin 2004

### **Arrêté préfectoral prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels majeurs - incendies de forêts - sur la commune de Saint Paul n° 2004-345**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**VU le code de l'environnement et notamment le Livre 1<sup>er</sup>, Titre II et le Livre , titre VI,**

**VU le code forestier et notamment, Livre 3, Titre II**

**VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,**

**VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2003 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêts de la commune de Saint Paul,**

**VU l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue, en date du 5 mai 2004,**

**SUR proposition de la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,**

## ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup> -

La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles incendies de forêts est prescrite sur la commune de Saint Paul.

### Article 2 -

Le périmètre mis en révision couvre la totalité du territoire communal.

### Article 3 -

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt est le service déconcentré de l'Etat chargé d'instruire le projet, qui sera élaboré en concertation avec la commune de Saint Paul, la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis, le Conseil Général des Alpes-Maritimes, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur ainsi que le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

### Article 4 -

Après élaboration et avant approbation, le projet de plan de prévention des risques d'incendie de forêts révisé sera mis à l'enquête publique et soumis aux avis du conseil municipal de la commune de Saint Paul, de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis, du Conseil Général des Alpes-Maritimes, du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes, de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes et du Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence-Alpes-Côte-d'Azur..

### Article 5 -

Le Sous-Préfet de Grasse, le Secrétaire Général, le Directeur de Cabinet, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié au Maire de la commune de Saint Paul, au Président de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis, au Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, au Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes et au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

Nice, le

Pour le Préfet,  
Le sous-Préfet, Directeur de cabinet

CAB-1674

Frédéric MAC KAIN